



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le sixième jour du mois d'août deux mille dix-huit (6 août 2018) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin, maire
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
Yves Gagnon, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller
Sylvain Dussault, conseiller
René Proteau, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2018 DÉCRÉTANT
L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE VERBALISÉE SOUS LE NOM DE
RUE LAFONTAINE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-223

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, en vertu de sa politique de gestion responsable et équitable, a le souci d'offrir à ses citoyens des services municipaux de qualité;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est unanime à favoriser le développement résidentiel sur son territoire;

ATTENDU que madame Lise Tousignant, promotrice, a, en date du 17 novembre 2017, transmis une correspondance à l'intention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU que le contenu de cette correspondance faisait état des intentions de madame Lise Tousignant, promotrice, de procéder à la réalisation de son projet de développement résidentiel sur le terrain correspondant au numéro de lot 4 505 285 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU que le projet soumis et déposé est conforme à notre politique pour la création et/ou la prolongation de nouvelles rues pour usage municipal ainsi que pour les promoteurs de nouveaux développements;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 9 avril 2018, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité une résolution autorisant la conclusion de



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

l'entente de cession des infrastructures intervenue avec madame Lise Tousignant, promotrice, concernant le projet de développement résidentiel sur le terrain correspondant au numéro de lot 4 505 285 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain (référence résolution numéro 2018-04-126);

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 67 de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) toute municipalité locale peut adopter un règlement pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan désire se prévaloir de ces dispositions et procéder à l'ouverture et à la verbalisation d'une nouvelle artère sous le nom de rue Lafontaine dont celle-ci débute à partir de la rue Principale (route provinciale numéro 138) et se termine à l'artère de la Promenade du Fleuve;

ATTENDU que le plan de subdivision officiel démontrant l'emplacement de la nouvelle rue Lafontaine dont l'assiette du fond de chemin est localisée sur le terrain correspondant au numéro de lot 6 265 007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, d'une largeur de 15,33 mètres et d'une longueur de 225,75 mètres et d'une superficie de 3 460,8 mètres carrés, comprenant l'emplacement de onze (11) terrains résidentiels a été déposé par la firme Roberge & Painchaud, arpenteurs-géomètres, en date du 6 juillet 2018, sous la cote portant le numéro de dossier 19059;

ATTENDU que le plan de subdivision officiel, déposé le 6 juillet 2018, est conforme aux dispositions contenues dans le règlement de lotissement de la Municipalité de Batiscan connu sous le numéro 100-2008;

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 30 juillet 2018, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité une résolution demandant à la Commission de toponymie à procéder à l'officialisation de la nouvelle artère sous le nom de rue Lafontaine sur le terrain portant le numéro de lot 6 265 007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain (référence résolution numéro 2018-07-210);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 30 juillet 2018 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), avoir reçu une copie du présent règlement au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement avant la présente séance et au cours de la séance qui s'est tenue le lundi 6 août 2018;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de procéder à l'ouverture d'une nouvelle rue verbalisée sous le nom de rue Lafontaine. Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU qu'entre la période du 30 juillet 2018 au 6 août 2018, aucune modification ni amendement n'a été apporté au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 218-2018 décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue verbalisée sous le nom de rue Lafontaine, et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 218-2018 décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue verbalisée sous le nom de rue Lafontaine.

ARTICLE 3 – NOM DE LA RUE

Il est ordonné, décrété et verbalisé l'ouverture d'une nouvelle artère publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan sous le nom de rue Lafontaine sur le terrain portant le numéro de lot 6 265 007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Ladite rue a une largeur 15,33 mètres par une longueur de 225,75 mètres et une superficie de 3 460.8 mètres carrés.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 4 – PLAN DE SUBDIVISION OFFICIELLE

Le plan de subdivision officiel et la description technique officielle préparés par la firme Roberge & Painchaud, arpenteurs-géomètres, en date du 6 juillet 2018, sous la cote portant le numéro de dossier 19059 de l'opération cadastrale de la rue Lafontaine, lot numéro 6 265 007 en référence à l'article 3 dudit règlement sont annexés au susdit règlement pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION

Une transaction immobilière est à intervenir avec la promotrice à la fin des travaux projet de développement résidentiel sur le terrain correspondant au numéro de lot 4 505 285 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain.

L'acte notarié découlant de la cession du terrain portant le numéro de lot 6 265 007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, par la promotrice à la Municipalité de Batiscan le jour de sa signature sera joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 6 – OUVERTURE

L'ouverture de la nouvelle artère publique sur le terrain portant le numéro de lot 6 265 007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, porte le nom de : rue Lafontaine.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

La rue Lafontaine demeure la propriété de la Municipalité de Batiscan. L'entretien au fil des ans, comprenant les travaux de déneigement et/ou de tout autre objet visant à améliorer la qualité de la voie carrossable de ladite rue Lafontaine, est de l'entière responsabilité légale et financière du propriétaire du susdit immeuble en l'occurrence, le terrain portant le numéro de lot 6 265 007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain.

ARTICLE 8 – SIGNATURE

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce _____ 2018

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de Motion : 30 juillet 2018
Présentation et dépôt du projet de règlement : 30 juillet 2018
Adoption du règlement : 6 août 2018.
Avis public et publication du règlement : 7 août 2018.
Entrée en vigueur : 7 août 2018

Adoptée